

PROCES VERBAL --- CONSEIL MUNICIPAL --- 18 JANVIER 2017 --- Séance n°1

Date de convocation : 13 janvier 2017	Date d'affichage : 13 janvier 2017	Membre en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16	Nombre de délibérations : 19
--	---	---	---

L'an deux mille dix-sept, **le 18 janvier**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme COURTOIS Martine, Mme PASSERON Agnès, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard, M. LANDEREAU Jérôme, M. MUGOT Eric, M. CARRASCO Alain.

Pouvoirs : M. BISCHOFF Philippe à M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme JACSONT Geneviève à M. CARRASCO Alain.

Absents : M. POIREL Romain, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis.

Secrétaire de séance : M. MENEGHINI David

Les comptes rendus des séances du 2 novembre 2016 et du 7 décembre 2016 sont adoptés avec une voix contre (Mme JACSONT), une abstention (M. MUGOT) et 14 voix pour.

Ordre du jour :

Délibération n° 2017/JANVIER/001 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois

Délibération n° 2017/JANVIER/002 - Ouverture dominicale du commerce Carrefour Market

Délibération n° 2017/JANVIER/003 - Signature du marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des opérations de bâtiment

Délibération n° 2017/JANVIER/004 - Désignation d'un représentant du Maire pour le deuxième bureau de vote

Délibération n° 2017/JANVIER/005 – Création d'un emploi aidé CUI

Délibération n° 2017/JANVIER/006 – Création d'un emploi aidé CAE

Délibération n° 2017/JANVIER/007 – Convention avec le CDG 77 : prestation pole carrière

Délibération n° 2017/JANVIER/008 – Convention avec le CDG 77 : mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Délibération n° 2017/JANVIER/009 – Convention avec le CDG 77 : actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Délibération n° 2017/JANVIER/010 – Convention avec le département subvention aux équipements sportifs

Délibération n° 2017/JANVIER/011 – Admission en non-valeur - Budget annexe du port

Délibération n° 2017/JANVIER/012 – Ouverture d'un ALSH pendant les vacances scolaires 2017

Délibération n° 2017/JANVIER/013 – Convention avec le CSB pour les Temps d'Activités Périscolaire

Délibération n° 2017/JANVIER/014 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de parcelle

Délibération n° 2017/JANVIER/015 – Convention Bois de Seine

Délibération n° 2017/JANVIER/016 – Convention avec Act'Art pour la saison 2016/2017 des Scènes Rurales

Délibération n° 2017/JANVIER/017 – Adhésion au groupement de commande « Cit'Isol »

Délibération n° 2017/JANVIER/018 – Contrat de dératization avec la société AHRB – Année 2017

Délibération n° 2017/JANVIER/019 – Convention de mise à disposition de l'ancienne école Louis Pergaud à la région de Gendarmerie d'Ile-de-France

Comme il est d'usage Monsieur le Maire présente les informations communautaires. Lors du dernier conseil communautaire la modification des statuts de la communauté de commune a été approuvée conformément à la loi NOTRe et fera l'objet de la première délibération.

Sur les divers travaux le bâtiment « Kebo » a été entièrement vidé et le projet architectural de la Maison de Santé a été remis en cause par l'ABF, l'architecte va revoir sa copie.

Il est proposé de mettre sur table un projet de délibération (2017/JANVIER/019).

Délibération n° 2017/JANVIER/001 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a imposé à tout EPCI existant la réécriture, avant le 31 décembre 2016, des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le Code General des Collectivités Territoriales mais aussi supprimé la référence à l'intérêt communautaire pour certaines de ces compétences. Dans sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire Bassée Montois s'est prononcé en faveur de la modification des statuts de la Communauté de communes. Cette modification doit faire l'objet d'une approbation par les communes membres.

Au titre des modifications des statuts les compétences obligatoires ont été réécrites en suivant la lettre du CGCT.

Dans le cadre des compétences optionnelles est ajouté, au-delà des compétences déjà assumées, le transfert du gymnase de Bray, des vestiaires modulaires et du plateau d'évolution Val de Seine au titre des équipements culturels et sportifs.

Par ailleurs la réécriture des compétences obligatoires porte transfert du Port de Bray à l'intercommunalité. Les modalités de transfert, de gestion mais aussi les modalités comptables puisque le port fait l'objet d'un budget annexe seront précisées ultérieurement.

Monsieur Carrasco : « le port ne serait plus à la commune, donc les recettes du port ne seront plus à la commune »

Monsieur le Maire : « c'est plus compliqué, car comme tu le sais le port a un compte annexe, ce qui veut dire que toutes les recettes et les dépenses sont sur ce compte annexé au budget de la mairie. Dans ce contexte les dépenses ne peuvent concerner que le port et en aucun cas des actions municipales. Ce compte annexe a été créé sur ordre du percepteur en 2012. »

Monsieur Mugot : « oui c'est un budget à part »

Monsieur le Maire : « Une seule recette revenait à la municipalité, il s'agissait des coûts de personnel pour la gestion du port, à savoir police municipale pour le suivi et le planning, compta pour la facturation et service technique pour l'entretien ou travaux. Dans ces cas précis la ville de Bray facturait au port ces activités. Cela fait partie des discussions que nous avons avec le président de l'intercommunalité car l'intercommunalité n'a pas les savoirs faire, ni les hommes pour gérer le port, et que normalement lors du transfert de compétence il y a également le transfert des moyens humains et matériel.

La mairie de Bray-sur-Seine et l'EPCI vont donc convenir d'une convention pour la gestion du port, la municipalité de Bray continuera à gérer et facturera à l'EPCI.

Monsieur Carasco : « et que devient le compte annexe, il est créateur ? »

Monsieur le Maire : « oui, il est créateur d'environ 100 000 €, et la bonne nouvelle c'est que cette ligne de crédit va passer sur le compte mairie lors de la fermeture du compte annexe, le sujet n'est pas tant sur une problématique comptable que sur la gestion de l'espace puisque lorsque l'on parle du port, on parle de la convention signée en 1968 entre l'Etat et la ville de Bray, c'est à dire que cela concerne tout ce qui est entre le quai saint Nicolas et la Seine, soit principalement une aire de camping, une aire de camping-car, les containers pour les déchets, bref tout un ensemble de choses qui fait partie de la vie de la commune, On se retrouverait démunis d'espaces qui ont une véritable fonction pour la ville, dans le même temps, rappelons nous que nous sommes propriétaires de la voirie qui mène au port donc la négociation est relativement simple, d'autant que normalement transfert de compétence veut dire transfert de moyens et de personnels donc transfert d'une partie de la Police Municipale, de la compta et des Services Techniques. De la même façon lorsque nous transférons le gymnase, nous transférons le personnel qui y travaille.

Dans tous les cas les relations avec l'intercommunalité sont très bonnes et je sais que nous serons capables de trouver des solutions agréables pour tout le monde. »

Monsieur Meneghini: « et c'est une obligation »

Monsieur le Maire : « Oui la loi NOTRe impose la ré-écriture de l'ensemble des compétences obligatoires, dans celles-ci il y a toutes les compétences économiques, ZAC, ZI, commerces et la compétence portuaire. »

Monsieur Mugot : « ce qui veut dire que la prochaine convention pour le port avec Port Autonome de Paris sera négociée à la communauté de communes»

Monsieur le Maire : « En effet , depuis deux ans, je rencontre VNF et PAP pour cette prochaine convention, car comme vous le savez elle a été signée en 1968 pour 50 ans, elle est donc caduque en 2018. La perte de compétence municipale oblige à faire une convention intercommunale, mais avec la réalité des faits qui est que le port est un port de centre-ville avec voirie municipale, la mairie de Bray sera autour de la table et le président de l'intercommunalité est tout à fait conscient que nous avons le savoir et qu'il faut construire les choses ensemble, d'autant qu'un port est un outil de développement territorial, ça a du sens que ce port devienne intercommunal. Nous avons pris de l'avance, puisque nous avons déjà organisé une réunion avec Mouy,

Mousseaux, Bray, et l'EPCI afin de partager notre vision de ce levier économique qu'est le port, il y a des désaccords, puisque l'une des idées est d'orienter le port vers la sucrerie pour ré-activer cette zone industrielle et le maire de Mousseaux ne voyait pas les choses ainsi puisqu'il souhaitait transformer cette zone industrielle en parc d'agrément. »

Monsieur Carasco : « Le fait d'avoir un port intercommunal ne risque t'il pas de voir le port se déplacer, je vois où ça va, un port un peu plus loin.

Monsieur le Maire : « En effet, la vice-présidente de l'EPCI voit le développement du port en face de la ZAC intercommunale sur Jaulnes, ceci peut avoir du sens car cela permettrait d'avoir un dynamisme sur la ZAC en apportant la bimodalité (route-eau), nous avons convenu avec Anne-Marie que de toute façon sa création d'un espace industriel à partir d'un espace portuaire est long, plus de 10 ans, voir plus avec les espèces emblématiques qui pourraient retarder le projet. En revanche l'espace industrie, autour de la sucrerie, nous permet d'être rapidement opérationnel, avec un simple aménagement du quai. Or il faut savoir saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent. C'est aujourd'hui que les industriels recherchent des zones bimodales, pas dans 10-15 ans, il me semble donc qu'aujourd'hui le président, la VP finance, et le maire de Bray nous sommes en accord sur le fait que le premier étage de la fusée, c'est le port vers la sucrerie, en parallèle nous pouvons travailler sur le port de Jaulnes, mais le réalisme nous dit que le port de Jaulnes ne se fera qu'en même temps que la mise à grand gabarit. Mise à grand gabarit qui ne verra pas le jour avant 10-15 ans, car nous en sommes seulement à la phase étude du grand gabarit et que si la phase étude vient d'être financée, ce n'est pas encore le cas du canal. C'est un projet à très long terme, 10-15 ans, d'ici là beaucoup d'eau sera passée sous le pont.

Sur un autre sujet, la loi NOTRe explique bien que les infrastructures utilisées par l'ensemble des habitants du territoire doivent devenir intercommunales. Dans ce contexte le combat que nous menons pour le gymnase depuis bientôt trois ans pour transférer les charges du gymnase à l'intercommunalité, qui est utilisé à 80% par des gens de l'intercommunalité et payé à 100% par les Braytois, ce combat était dans le sens de la réorganisation territoriale. La loi NOTRe aurait imposé ce transfert même si nous n'avions pas commencé à le négocier. Nous étions bien dans le sens des choses. Cette réforme des statuts sera opérationnelle lors d'un retour suffisant des votes des délibérations dans les communes de notre territoire, qui permettra au Préfet de faire son arrêté.

Pour la gestion du Gymnase, l'emploi du temps sera géré par l'EPCI avec un transfert des savoir faire entre nos agents, dans la convention qui suivra le transfert nous proposerons que la gestion des terrains de football sera faite par l'EPCI, l'entretien restant pour l'heure municipale, en effet l'EPCI n'est pas équipé en tondeuse et nous avons convenu que Bray s'en chargerait, en échange de quoi, les enfants scolarisés à Bray pourront utiliser le gymnase sur le temps scolaire. Nous mettrons également à disposition nos personnels pour les événements, en effet, une fois de plus, Bray est en capacité et à l'habitude de faire, contrairement à l'interco.

Notre objectif commun est que la qualité des prestations reste la même pour les habitants du territoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (M. CARRASCO, Mme JACSONT) et 14 voix pour,

ARTICLE UN :

Approuve la rédaction des statuts de la communauté de communes Bassée-Montois tels que votés au cours de sa séance du 12 décembre 2016.

Délibération n° 2017/JANVIER/002 - Ouverture dominicale du commerce Carrefour Market

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la cgt (annexe 1).

Etant donné les bonnes relations entre le Maire et le directeur de Carrefour, Monsieur le maire est allé à la rencontre du directeur avec ce courrier.

Hélas le directeur était absent, mais sur place le Maire a appris que les employés n'étaient pas informés de ce projet d'ouverture dominicale, si ce n'est par la lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Considérant l'absence de concertation ou de rencontre entre la direction et le personnel,

considérant qu'il ne revient pas au conseil municipal de gérer le management d'une entreprise,

Le maire propose au conseil de s'interroger sur le bien fondé de cette délibération une fois que les choses auront été gérées en interne.

Le maire propose d'annuler la délibération dans l'attente du dialogue social.

Madame Courtois : « le conseil peut tout de même statuer pour savoir si il est d'accord pour que des gens travaillent le dimanche ? »

Monsieur le Maire : « oui, mais assez bêtement je pense que le dialogue social doit déjà se mettre en place, le dialogue social se place entre des salariés et une direction, et c'est une fois que ce dialogue a eu lieu que le conseil se positionne, ce n'est pas à nous d'arbitrer le dialogue social, au contraire, je pense que nous devons l'inciter, faire en sorte qu'ils trouvent une issue entre eux, s'ils ne la trouvent pas, nous pourrions servir d'arbitre. »

Madame Passeron: « oui, surtout ne pas passer par dessus le dialogue social, faire une délibération maintenant empêcherait le dialogue».

Monsieur Carasco : « tout à fait »

Monsieur le Maire appelle à témoin la représentation syndicale présente dans la salle : « je ne me trompe pas, vous n'en avez pas discuté ? »

Madame Gagnaire : « nous n'avons pas été informés par la direction »

Monsieur le Maire : « c'est en ce sens que nous pouvons replacer le dialogue social à sa place »

Madame Gagnaire : « si je peux me permettre ... »

Monsieur le Maire : « oui, allez y »

Madame Gagnaire : « on l'a découvert avec l'ordre du jour, a aucun moment la direction n'est venue nous voir pour en parler, dans ce magasin il y a des syndicats, des délégués du personnel qui sont là depuis toujours, cela fait 30 ans que je suis dans ce magasin ... A aucun moment il y a eu une réunion, ou une rencontre.

D'autre part je suis convaincue que l'ouverture du dimanche après-midi 12 fois par an , car il s'agit de cela, nous sommes déjà ouvert tous les dimanches matins n'apporterait absolument rien au magasin, et dégraderait encore plus les marges du magasin car lorsque l'on ouvre l'après-midi des jours fériés, il n'y a personne. Il n'y a pas d'intérêt à Bray-sur-Seine. Nous travaillons déjà tous les dimanches matin, et ce sera préjudiciable à la vie de famille (...) les salariés sont globalement contre le travail le dimanche ...

Monsieur le Maire : « le message que j'ai envie de faire passer, sans vouloir faire d'ingérence, c'est rappeler la place du dialogue social dans notre société, et d'avoir une position qui ne consiste ni à accepter ni à refuser, dans un premier temps, nous considérons qu'il faut laisser la place à la rencontre et au dialogue, ensuite, la question pourra être posée au conseil municipal, et nous en débattons, mais déjà ayez le débat chez vous, en famille.

Madame Gagnaire : « je vous propose de vous informer lorsque le débat aura eu lieu ... »

Monsieur le Maire : « Très bien, de mon côté j'ai demandé à l'adjoint que j'ai rencontré de signaler au directeur mon souhait de le rencontrer pour lui parler de ce sujet à son retour de vacances.»

Madame Courtois: « Nous aurions pu voter»

Monsieur le Maire : « J'ai bien entendu, mais je considère que nous pouvons parler deux fois, une première pour dire le dialogue social est une chose importante, une seconde pour donner notre avis sur la question, commençons par envoyer un premier message.»

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Il est décidé de retirer de l'ordre du jour le vote relatif à l'ouverture dominicale de l'enseigne Carrefour Market.

Délibération n° 2017/JANVIER/003 - Signature du marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des opérations de bâtiment

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte pour la réalisation des opérations de bâtiment, envisagées par la commune.

Cette consultation donne lieu à la conclusion d'un marché sur ordres de service, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 209 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de l'agence ZEPTO ETRE ET CHENE, mandataire à TRILPORT (77).

Les prestations seront exécutées sur émission d'Ordres de Service suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT			
	<i>jusqu'à 800 000 €</i>	<i>De 800 001 à 2.5 M€</i>	<i>supérieur à 2.5 M€</i>
<i>Missions de base</i>	<i>8,5 %</i>	<i>7 %</i>	<i>6 %</i>
<i>Missions OPC</i>	<i>3 %</i>	<i>2 %</i>	<i>1,5 %</i>

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci- après :

Montant journalier HT : 510 €

Il est demandé au conseil d'autorisé le Maire à signer le contrat désigné ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 1 voix contre (Mme JACSONT) et 15 voix pour,

ARTICLE UN :

Approuve le choix du pouvoir adjudicateur

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

Délibération n° 2017/JANVIER/004 - Désignation d'un représentant du Maire pour le deuxième bureau de vote

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant pour le deuxième bureau de vote.

Le conseil municipal,

Après avoir procédé à la désignation,

ARTICLE UN :

Les représentants du Maire pour le deuxième bureau de vote sont :

- Mme TRIVIER Julie
- Mme LUBRANO Stéphanie

Délibération n° 2017/JANVIER/005 – Création d'un emploi aidé CUI

Les services techniques font face à une carence de personnel notamment due à des arrêts maladies. Il est donc proposé de créer un emploi aidé CUI pour une durée de 35 heures.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec une voix contre (Mme JACSONT) et 15 voix pour,

ARTICLE UN :

Décide de la création d'un emploi aidé CUI de 35 hebdomadaires d'une durée de 1 an pour les services techniques.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à procéder à ce recrutement, à signer le contrat de travail et tout document afférant.

Délibération n° 2017/JANVIER/006 – Création d'un emploi aidé CAE

Face au nombre important d'enfants présents à la restauration scolaire et aux activités périscolaires il est proposé de recruter un emploi aidé CAE d'une durée de un an pour le service Enfance/Education.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec une voix contre (Mme JACSONT) et 15 voix pour,

ARTICLE UN :

Décide de la création d'un emploi aidé CAE de 26 hebdomadaires d'une durée de 1 an pour le service enfance/éducation.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à procéder à ce recrutement, à signer le contrat de travail et tout document afférant.

**Délibération n° 2017/JANVIER/007 – Convention avec le CDG 77 : prestation
pole carrière**

Le service des commissions administratives paritaires (CAP) du Centre de Gestion 77 propose une assistance à la gestion des carrières pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 fonctionnaires. Cette assistance se traduit par une étude des carrières de chaque agent, une proposition de tableau d'avancement de grade ou d'échelon ainsi que la préparation des arrêtés. Mais aussi des prestations d'instruction assurance chômage, ateliers relatifs au statut etc..

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer la présente convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**Délibération n° 2017/JANVIER/008 – Convention avec le CDG 77 : mission
d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail**

Dans le cadre de cette convention, le Conseiller en Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion intervient en qualité d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité. Cette convention permet de faire contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer toutes les mesures permettant d'améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer la présente convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2017/JANVIER/009 – Convention avec le CDG 77 : actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Cette convention permet l'intervention, à la demande de la collectivité, d'un Conseiller en prévention des risques professionnels du CDG pour les missions suivantes notamment pour des missions de conseils en milieu professionnel (analyses et préconisations sur les installations et équipements de travail, les locaux de travail, l'organisation et l'environnement de travail et les matériaux et produits utilisés).

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer la présente convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2017/JANVIER/010 – Convention avec le département subvention aux équipements sportifs

Au cours de sa réunion du 5 décembre 2016 la commission du conseil départemental a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 13 000 € en faveur de la commune pour la participation des coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège pour la période de septembre à décembre.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la présente convention de subvention et tout document afférant.

Délibération n° 2017/JANVIER/011 – Admission en non-valeur - Budget annexe du port

Le Trésorier fait état de l'impossibilité de procéder au recouvrement de certaines pièces pour un montant de 369,32 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de passer en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 369,32€.

Délibération n° 2017/JANVIER/012 – Ouverture d'un ALSH pendant les vacances scolaires 2017

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'ouverture d'un Accueil de Loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires 2017.

Les dates d'ouverture de cet accueil de loisirs seront :

- *du 13 au 17 février 2017*
- *du 10 au 14 avril 2017*
- *du 10 au 28 juillet 2017*
- *du 23 au 27 octobre 2017.*

L'accueil se fera de 7h à 18h30 et les tarifs restent identiques à ceux proposés en 2016.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'année 2017.

ARTICLE DEUX :

Les dates d'ouverture de cet accueil de loisirs seront :

- du 13 au 17 février 2017
- du 10 au 14 avril 2017
- du 10 au 28 juillet 2017
- du 23 au 27 octobre 2017.

L'accueil se fera de 7h à 18h30 et les tarifs restent identiques à ceux proposés en 2016.

Délibération n° 2017/JANVIER/013 – Convention avec le CSB pour les Temps d'Activités Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec le CSB avait été soumise au vote a présente de la séance du 20 juillet 2016. Cette convention prenait fin au mois de décembre. La convention soumise aujourd'hui au vote rappelle le projet de partenariat ainsi que les obligations de chacune des parties dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

La seule modification concerne les jours d'intervention du CSB (jeudi et vendredi à la place du lundi).

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention entre la commune et le Club Sportif Braytois pour l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE DEUX :

S'engage à verser au Club Sportif Braytois un montant financier fixé à 15 euros de l'heure pour chaque intervenant, payable au trimestre ou au mois.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2017/JANVIER/014 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de parcelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la restauration de la zone humide une parcelle cadastrée XB71 d'une surface de 4800 m² a été évaluée par les services des Domaines à 2500 €. Cette parcelle est voisine d'une parcelle ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention en 2015 (parcelle cadastrée AC38) et appartenant au même propriétaire.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'AESN afin d'acquérir la parcelle XB71.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec une voix contre (Mme JACSONT) et 15 voix pour,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de la parcelle cadastrée XB71 d'une surface de 4800m² et estimée à 2500 € par les Services des Domaines.

Délibération n° 2017/JANVIER/015 – Convention Bois de Seine

Madame Trivier informe l'assemblée que ce projet s'inscrit dans le triple contexte d'un Agenda21, de la volonté des élus de créer, en partenariat avec le département et la région Ile-de-France, un Espace Naturel Sensible (E.N.S) (qui ne peut bénéficier de cette appellation) et de la nécessité d'abattre 8 grands platanes de la peupleraie des bords de Seine touchés par une maladie dégénérative.

Cet épisode, triste pour la vie locale, peut être dépassé en le transformant en un projet artistique partagé, ambitieux, d'utilisation des restes des arbres abattus (troncs, branches...). Il devra donner sens et une « seconde vie » à ces vieux compagnons de la ville.

A ce titre un appel à projet va être lancé.

Il est donc proposé au vote une convention établissant les différentes modalités entre les artistes intervenant et la commune. Ainsi cette dernière prendra en charge l'hébergement, proposera un forfait repas journalier, participera aux frais de transport et louera, le cas échéant, le matériel nécessaire pour la réalisation du projet (nacelle, tronçonneuse, scie...).

La somme prévue par artiste est de 1500 €. Ce montant prend en compte le coût de la rémunération de l'artiste (toutes les charges, les taxes et cotisations d'embauche et de rémunération comprises) ainsi que les éventuels droits d'auteur pour l'œuvre ou les œuvres réalisées et pour la mission dans son intégralité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec une voix contre (Mme JACSONT) et 15 voix pour,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la présente convention.

Délibération n° 2017/JANVIER/016 – Convention avec Act'Art pour la saison 2016/2017 des Scènes Rurales

L'objectif des Scènes Rurales est de faciliter l'accès à la culture pour tous ceux qui vivent loin des villes et ainsi de permettre d'équilibrer l'offre artistique sur l'ensemble du territoire du département sur une double dimension :

- Territoriale et partenariale basées sur la spécificité du territoire et l'intercommunalité. Les Scènes Rurales fédèrent communes et associations locales autour d'un projet culturel partagé.*
- Artistique et culturelle favorisant la présence culturelle en milieu rural en proposant au public des spectacles de qualité professionnelle et en multipliant les rencontres privilégiées avec les artistes programmés.*

La participation financière de 1500 € est la charge de la communauté de communes. Le spectacle de Bray-sur-Seine, Nés poumon noir, se tiendra le vendredi 24 février 2017 à 14h30 et 20h45.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer la convention de partenariat scènes rurales saison 2016/2017 avec Act'Art.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la présente convention avec Act'Art pour la Saison 2016-2017 des Scènes Rurales.

**Délibération n° 2017/JANVIER/017 – Adhésion au groupement de commande
« Cit'Isol »**

Des devis ont été effectués afin de procéder à l'isolation des combles de la Mairie. Le devis le mieux disant est celui proposé par le SDESM dans le cadre du groupement Cit'Isol, projet s'appuyant sur le principe d'un groupement de commandes.

Ce projet consiste à isoler les combles des bâtiments publics de manière performante et écologique afin de créer une dynamique locale, de placer les collectivités comme acteurs de la transition énergétique et du développement durable et de réduire les coûts des travaux par l'économie d'échelle et les certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'adhésion à ce groupement permet une prise en charge des travaux à hauteur de 50 % du budget prévisionnel.

Monsieur le Maire précise que pour permettre ces travaux il a fallu revoir, classer, trier, l'ensemble des archives avec les conseils des archives départementales. Dans ce contexte 1,2 tonnes d'archives ont déjà été détruites, le reste a été déplacé et rangé dans le sous sol du « logement du gardien », en parallèle le sous sol de la mairie sera réaménagé afin d'accueillir les objets qui étaient dans le sous-sol du logement du gardien. D'ici cet été la mairie aura été refaite à neuf de la cave du sous-sol au grenier, la réfection de la PM est terminée, la création d'un bureau de confidentialité au rez-de-chaussée en cours, l'ancienne salle du conseil sera réaménagée pour servir de bureau pour les élus, par la suite nous terminerons le premier étage avec un coin cuisine pour les employés et la rénovation des derniers bureaux.

La mairie sera totalement remise à neuf d'ici la fin du mandat.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexés à la présente délibération

ARTICLE DEUX :

Autorise l'adhésion de la commune de Bray-sur-Seine au groupement d'achat Cit'Isol.

ARTICLE TROIS :

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n° 2017/JANVIER/018 – Contrat de dératisation avec la société AHRB – Année 2017

Monsieur le Maire informe qu'il est proposé de renouveler le contrat de dératisation avec la société AHRB pour l'année 2017. La prestation prévoit deux passages en février et octobre.

Le montant de la prestation s'élève à 1321,95 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer le contrat de dératisation société AHRB pour l'année 2017.

Délibération n° 2017/JANVIER/019 – Convention de mise à disposition de l'ancienne école Louis Pergaud à la région de Gendarmerie d'Ile-de-France

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la Gendarmerie Nationale afin de pouvoir mettre à disposition les bâtiments de l'ancienne école Louis Pergaud pour les séances d'entraînement en intervention professionnelle des militaires de la compagnie de Provins.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne école Louis Pergaud avec la Région de Gendarmerie d'Ile de France.